

**ACCORD REGIONAL DE SALAIRE
A LA CCN DES ETAM DU BATIMENT****Région Occitanie**

En application du Titre III de la Convention Collective Nationale des Employés, Techniciens et Agents de maîtrise du Bâtiment du 12 juillet 2006, étendue par arrêté ministériel du 5 juin 2007, et de l'Accord Collectif National du 26 septembre 2007 relatif à la classification des emplois des ETAM du Bâtiment, les organisations d'employeurs et de salariés du Bâtiment, adhérentes aux organisations d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national, se sont réunies et ont trouvé un accord sur le barème de salaires minimaux des ETAM du Bâtiment de la région Occitanie .

Compte tenu de la réforme territoriale engagée au niveau institutionnel, les parties sont convenues de déterminer les barèmes de salaires mensuels minimaux des ETAM du Bâtiment dans le périmètre géographique de la nouvelle région Occitanie, avec un objectif de convergence au plus tard le 1^{er} janvier 2021.

Article 1

Pour la région Occitanie, les parties signataires du présent accord prenant en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ont fixé, par accord du 22 février 2019, le barème des salaires mensuels minimaux des ETAM du Bâtiment comme indiqué dans les tableaux ci-après :

Dans les départements suivants : Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales pour les entreprises dont l'horaire collectif est fixé à 35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année, le barème des salaires minimaux des ETAM du Bâtiment de la région Occitanie est fixé comme suit :

A compter du 1er avril 2019

Coefficient	Salaire mensuel minimal (€)	Taux horaire minimal (€)
Niveau A	1 553,58 €	10,24
Niveau B	1 637,45 €	10,80
Niveau C	1 770,57 €	11,67
Niveau D	1 917,57 €	12,64

Coefficient	Salaire mensuel minimal (€)	Taux horaire minimal (€)
Niveau E	2 126,54 €	14,02
Niveau F	2 459,05 €	16,21
Niveau G	2 691,05 €	17,74
Niveau H	2 963,16 €	19,54

Dans les départements suivants : Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn, Tarn et Garonne pour les entreprises dont l'horaire collectif est fixé à 35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année, le barème des salaires minimaux des ETAM du Bâtiment de la région Occitanie est fixé comme suit :

**ACCORD REGIONAL DE SALAIRE
A LA CCN DES ETAM DU BATIMENT****Région Occitanie****A compter du 1^{er} avril 2019**

Coefficient	Salaire mensuel minimal (€)	Taux horaire minimal (€)
Niveau A	1 571,78 €	10,36
Niveau B	1 656,54 €	10,92
Niveau C	1 770,57 €	11,67
Niveau D	1 940,08 €	12,79

Coefficient	Salaire mensuel minimal (€)	Taux horaire minimal (€)
Niveau E	2 126,54 €	14,02
Niveau F	2 511,78 €	16,56
Niveau G	2 749,08 €	18,12
Niveau H	3 026,46 €	19,95

Article 2

Compte tenu de la structure des entreprises de la branche et de la volonté des parties signataires de maintenir un statut social homogène au bénéfice de l'ensemble des ETAM de la Profession, il n'est pas nécessaire de prévoir de stipulation spécifique pour les entreprises employant moins de 50 salariés.

Article 3

Conformément au Code du travail, le présent accord sera déposé à la Direction Générale du Travail et remis au Secrétariat-Greffe du Conseil de Prud'hommes de Toulouse

Article 4

Les parties signataires demandent l'extension du présent accord au Ministre du Travail.

**ACCORD REGIONAL DE SALAIRE
A LA CCN DES ETAM DU BATIMENT****Région Occitanie****Fait à Toulouse en 15 exemplaires, le 22 février 2019**

Pour la CFDT	Pour la Fédération Française du Bâtiment Occitanie
Pour la CFTC BATI-MAT-TP	Pour l'Union Régionale CAPEB Occitanie
Pour la CFE CGC BTP <i>(pour les techniciens et agents de maîtrise)</i>	Pour les SCOP BTP Sud-Ouest
Pour FO	